

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen de conduite écrit <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
Droit actuel: 25 \$ Droit proposé: 25 \$ pour la première tentative 15 \$ pour toute tentative subséquente En vigueur : 1 ^{er} avril 2009	Prévision des nouvelles recettes annuelles : 202 500 \$ Changement des recettes annuelles : 202 500 \$
Observation: Ces droits visent à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	